



**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL**

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 23 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de la convocation : 13 novembre 2020

Date d'affichage : 9 décembre 2020

Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE

Secrétaire auxiliaire : Nathalie DURAND

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 13

Le vingt-trois novembre de l'an deux mille vingt, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire, Salle de réunions de l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

⇒ **Présents** :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – LECAMP Pascal

Membres du Bureau :

DAUBISSE Patrick et WUYTS-LEPAREUX Véronique – CC Vienne et Gartempe

GRIMAUD Serge et GAUTHIER Jean-Claude – CC du Civraisien en Poitou

GARDA-FLIP Nelly et JARRY Frédéric – CU Grand Poitiers

PIERRON Frédéric – CA Grand Châtelleraut

REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain

⇒ **Pouvoirs** : Sans objet

⇒ **Excusés** :

AZIHARI Evelyne et BEAUJANEAU Gilbert – Vice-Présidents

DAVIAUD Claude et FRUCHON Joël – CC Vienne et Gartempe

TEXIER Frédéric – CC du Civraisien en Poitou

REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche

⇒ **Assistaient également à la séance** :

Personnels du Syndicat : SAZARIN Jérôme, Directeur général des services – DURAND Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

N°B20201123_056 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et présentation du procès-verbal de la dernière séance

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : ☒

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de 13 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Patrick DAUBISSE, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 1^{er} juillet 2020 est porté à la connaissance des délégués.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

1/ Points d'information et d'actualité :

- 1.1** Rappel des missions et compétences du syndicat
- 1.2** Présentation du nouvel exécutif et des délégations
- 1.3** L'organisation des services
- 1.4** Poursuite de l'activité dans le cadre de la crise sanitaire
- 1.5** Pôle travaux publics – Bilan intermédiaire et orientations budgétaires pour 2021
- 1.6** Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) – Synthèse des orientations budgétaires et des tarifs pour 2021

2/ Délibérations :

- 2.1** Ressources humaines – Avis concernant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne à soumettre à l'avis du Comité Technique
- 2.2** Budget annexe SPPGD _ Admissions en non-valeur
- 2.3** Budget annexe SPPGD – Cessions de matériels

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

1.1 : Rappel des missions et compétences du syndicat :

Pour mémoire, le SIMER est un syndicat mixte ouvert fonctionnant « à la carte », composé de **151 collectivités membres**, dont 143 communes, 6 EPCI, 1 syndicat et le Département de la Vienne.

Il intervient dans deux secteurs d'activité distincts :

○ Les travaux publics, avec des compétences et des savoir-faire dans les domaines suivants :

- > **l'ingénierie publique** : conduite de projets dans son intégralité, des études préalables à la réalisation des chantiers,
- > **l'entretien de la voirie** : reprofilage des voies, réalisation d'enduits superficiels, création de fossés et dérasement d'accotements, balayage de la voirie...
- > **l'aménagement de centres-bourgs** : rues, places, parkings...
- > **la création de lotissements et zones d'activités**,
- > **les travaux de viabilisation** : travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potables.

Le premier mode d'intervention est le conventionnement direct dit contrat de quasi-régie, exclut du champ d'application du droit de la commande publique, permettant davantage de souplesse et de rapidité dans les interventions (75 % conventionnement direct / 25 % réponses aux consultations).

○ La gestion des déchets avec notamment :

- > **La sensibilisation des usagers** à la prévention et au tri des déchets,
- > **La collecte, la valorisation et le traitement** des déchets ménagers et assimilés.

Pour ce faire, le syndicat exploite en régie :

- Un réseau de 15 déchèteries
- Un centre de tri des emballages et du papier
- Un quai de transfert
- Une plateforme de valorisation des déchets verts et du bois

Les trois dernières installations citées, sont regroupées sur le site de l'Eco-Pôle situé à Sillars.

Le territoire couvert est le suivant :

- **3 EPCI** concernés par la **compétence « collecte et traitement »** des déchets, soit **58 564 habitants** (*CC Vienne et Gartempe, du Civraisien en Poitou et CA Grand Châtellerauld*).
- **1 EPCI** pour la seule **compétence « traitement »** des déchets + la **collecte des déchets assurée en prestation**, soit **7 943 habitants** (*CC du Civraisien en Poitou pour le territoire de l'ancienne CC de la Région de Couhé*).

- **1 EPCI dont la collecte et le traitement des déchets sont exercés par voie de convention, 9 246 habitants** (CU Grand Poitiers pour les 4 communes de l'ancienne CC du Pays Chauvinois).
- **Et 1 EPCI + 1 syndicat clients du centre de tri** pour le tri des emballages et du papier, mais également pour le traitement du bois (CC des Vallées du Clain et le Symctom du Blanc).

Cette présentation n'appelle aucun débat et aucune observation.

1.2 : Présentation du nouvel exécutif et des délégations :

Depuis le 5 octobre dernier, le nouvel exécutif du syndicat est composé de 6 Vice-Présidents disposant chacun de délégations :



○ Justine CHABAUD – 1^{ère} Vice-Présidente

En charge des politiques de prévention et d'économie circulaire (biodéchets, EIT, réemploi...)



○ Patrick CHARRIER – Vice-Président

En charge de la conduite des activités travaux publics



○ Gilbert BEAUJANEAU – Vice-Président

En charge de la valorisation des déchets et des équipements qui y sont associés



○ Evelyne AZIHARI – Vice-Présidente

En charge du développement territorial et des partenariats avec les collectivités voisines



○ Josette COLAS – Vice-Présidente

En charge de la définition et la conduite d'une démarche qualité au sein du syndicat



○ Pascal LECAMP – Vice-Président

En charge de la sensibilisation des publics et du développement des outils de communication

➡ Pour mémoire, en annexe 2, liste des délégations accordées par le Comité syndical au Bureau.

Cette présentation n'appelle aucun débat et aucune observation.

1.3 : L'organisation des services :

Les services du SIMER sont organisés en trois pôles :

DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES			
Le pôle administration générale et ressources	Le pôle travaux publics	Le pôle prévention et gestion des déchets	
■ Comptabilité et gestion financière ■ Vie des assemblées ■ Affaires juridiques et commande publique ■ Ressources humaines ■ Communication	■ Secrétariat ■ Bureau d'études ■ Service opérationnel	Direction « Activités collecte et traitement des déchets »	Direction « Projets et mobilisation des territoires »
		■ Pré-collecte ■ Activités collecte et déchèteries ■ Centre de tri et maintenance ■ Compostage et valorisation du bois	■ Sensibilisation des publics ■ Facturation et relation à l'utilisateur ■ Démarche EIT ■ Stratégie biodéchets

Cette présentation n'appelle aucun débat et aucune observation.

1.4 : Poursuite de l'activité dans le cadre de la crise sanitaire :

Le SIMER, comme tout le service public est impacté par la crise sanitaire sans précédent en cours et s'est organisé pour assurer la continuation de ses services. Dans le cadre de ce re-confinement la volonté a été, dans le respect des préconisations gouvernementales, de ne pas réduire les services à la population tout en garantissant la sécurité des agents et usagers.

Ainsi, l'ensemble des déchèteries restent accessibles aux professionnels et aux particuliers, la collecte des sacs noirs et jaunes se poursuit selon la même fréquence, le centre de tri et la plateforme de compostage et de valorisation du bois fonctionne normalement. Quant au pôle travaux publics, les chantiers se poursuivent également.

Pour ce faire, des mesures ont été prises et ont fait l'objet d'un échange avec les représentants du personnel préalablement à leur application :

- **Extension, autant que possible, du télétravail et notamment :**
 - Lorsque cela ne compromet pas l'accueil et l'information du public,
 - Lorsqu'un niveau d'encadrement suffisant est maintenu,
 - Lorsque les logiciels métiers et les outils numériques le permettent.

- **Modification de certains horaires de travail (centre de tri/collecte)** pour éviter les croisements d'équipe, limiter les contacts et permettre une désinfection des vestiaires.
- **Aménagement des espaces de restauration collectifs** pour limiter à 6 par table le nombre de personnes simultanément présentes et prévoir des créneaux dédiés à chaque service. Par ailleurs, chaque agent devant utiliser ses propres verres et couverts.
- **Proscription des moments de convivialité** dans les locaux techniques et administratifs pour éviter les rassemblements et à ces fins ne plus utiliser les machines à café et les cafetières collectives. Seules les fontaines à eau demeureront accessibles.
- **Aménagement des zones destinées aux fumeurs** pour limiter à 6 le nombre de personnes présentes simultanément. **En cas de mesure non appliquée, les zones seront rendues inaccessibles.**
- **Les réunions doivent se tenir en audio ou visio-conférence** et lorsque cela est impossible limiter les participants à 6 dans le même espace clos.
- **Les déplacements professionnels sont limités** à ceux indispensables à la conduite des projets et des services. **La désinfection des véhicules devra être systématique après chaque utilisation.**
- **L'accueil physique des usagers, au regard de l'exigüité des locaux demeure proscrit**, sauf cas impérieux et sur rendez-vous. L'accueil des fournisseurs et prestataires essentiels à la bonne marche du service devra toutefois être maintenu.

L'ensemble de ces mesures fait l'objet d'une signalétique adaptée à chaque espace.

Il a également été rappelé que les mesures initiales continuaient à s'appliquer :

- Port du masque obligatoire dans les espaces clos et partagés et généralisé dans les milieux ouverts.
- Et différents gestes barrières tels que :
 - a) Se laver régulièrement les mains avec du savon ou une solution hydro-alcoolique,
 - b) Tousser ou éternuer dans son coude ou un mouchoir,
 - c) Se moucher dans un mouchoir à usage unique,
 - d) Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres,
 - e) Eviter de se toucher le visage,
 - f) Aérer les pièces 10 minutes 3 fois par jour,
 - g) Saluer sans serrer les mains et éviter les embrassades,
 - h) Télécharger l'application TousAntiCovid.

Cette présentation n'appelle aucun débat et aucune observation.

1.5 : Pôle travaux publics - Bilan intermédiaire et orientations budgétaires pour 2021 :

L'année 2020 est une année exceptionnelle, marquée par la pandémie du COVID 19 et l'incroyable crise économique mondiale qui en résulte. Le secteur des travaux publics a été particulièrement touché par cette crise en raison de l'arrêt en quasi-totalité de l'activité durant le 1^{er} confinement et par le report des élections locales qui a fortement retardé le lancement de nouveaux chantiers. Il faut avoir à l'esprit que ce secteur dépend à 44% de la commande publique locale. Les appels d'offres se sont effondrés de 45% en mars, de 70% en avril et de plus de 40 % en mai. Au total, le repli de l'activité est d'ores et déjà estimé à au moins 20% sur l'année 2020 et cela avant cette deuxième période de confinement.

Dans ce contexte peu favorable, **le SIMER n'échappe pas à la tendance avec un repli de son activité qui sera de 30% en 2020 par rapport à l'objectif budgétaire initial :**

2020 - MONTANT DE TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES						
Objectif budgétaire 2020		Commandes fermes	Travaux facturés au 30.09	Facturation projetée Oct./Nov. et Déc	Total travaux facturés	Travaux restant à réaliser/facturer
Travaux	2 245 000 €	2 307 812 €	1 066 040 €	637 000 €	1 703 040 €	604 000 €
Prestation de balayage	80 000 €	62 753 €	62 753 €	10 000 €	72 753 €	8 000 €
TOTAL	2 325 000 €	2 370 565 €	1 128 793 €	647 000 €	1 775 793 €	612 000 €

TRAVAUX restant à facturer d'ici le 31/12		
Collectivité	Désignation	Montant
Adriers	Aménagements entrée de bourg phase 1	83 300 €
Montmorillon	Aménagements de sécurité rue St Nicolas	16 700 €
CC Vienne et Gartempe	Travaux de voirie 2020	17 340 €
Pleumartin	Travaux de voirie 2020	60 000 €
CC Vallées du Clain	Déchèterie des Roches-Premarie	460 000 €
		637 340 €

Pour 2021, sous réserve de toute situation sanitaire exceptionnelle, nous pouvons anticiper un redressement significatif de l'activité. En effet, à ce stade de l'année nous disposons d'ores et déjà pour 2021 de plus d'1 million d'€ de commandes fermes, soit près d'un tiers des commandes nécessaires pour assurer l'équilibre budgétaire :

○ 600 000 € de commandes provenant des collectivités membres du syndicat, auxquelles devraient s'ajouter les programmes récurrents de voirie pour la CU de Grand Poitiers (300 K€) et la CC Vienne et Gartempe :

TRAVAUX pour 2021		
Collectivités	Désignation	Montants
Le Dorat	Travaux de réfection de parking	17 600 €
Adriers	Aménagements de sécurité phase 2	44 500 €
Angles-sur-Anglin	Travaux de voirie 2020	16 300 €
CC Vienne et Gartempe	Solde programme voirie 2020	125 000 €
Dinsac	Programme voirie 2020	35 600 €
St-Sornin-la-Marche	Programme voirie 2020	28 300 €
Ingrandes-sur-Vienne	Lotissement - Finalisation	176 000 €
CC Vallées du Clain	Déchèterie des Roches-Premarie - Finalisation	161 000 €
		604 300 €

○ Par ailleurs, dans le cadre de la redéfinition de notre schéma de collecte lié à la mise en place de la redevance incitative, 75 points d'apports collectifs doivent être installés nécessitant des **travaux de VRD évalués à 490 000 €, qui seront réalisés par le service travaux.**

Dès lors, nous pouvons travailler à un budget de fonctionnement qui s'équilibrerait à **près de 2.9 M€** avec des charges variables à hauteur de 1 621 000 €, soit 56% de l'activité et des charges fixes de 1 266 000 €, dont 897 000 € de charges de personnel permanent (- 3% / - 1 ETP). Pour faire face à cette activité, nous prévoyons de recourir à 5 ETP (+ 1) d'agents contractuels, soit 9 100 heures, sous réserve de trouver de la main d'œuvre qualifiée.

Ainsi, les **enjeux et les objectifs pour 2021** seront :

- **D'impulser une nouvelle dynamique** en faisant connaître les compétences et les savoir-faire de nos services. Pour rappel, le SIMER permet à ses membres de disposer :
 - *d'un mode de conventionnement souple en quasi-régie et de s'exonérer des procédures du code de la commande publique,*
 - *d'une solution d'ingénierie et/ou de travaux pour conduire les projets,*
 - *d'une alternative aux grands opérateurs privés.*
- **De conduire une étude** pour réorienter certains domaines d'activité et optimiser le dimensionnement et l'organisation des équipes.
- **De travailler à des liens plus étroits** avec les structures intercommunales et le Département et rechercher des mutualisations.

Enfin, les **investissements projetés pour 2021 se limiteraient à 120 000 €** avec l'acquisition d'une pelle de 7 à 9 tonnes (100 k€) initialement programmée en 2020 et à divers petits matériels de chantiers (15 k€) et informatiques (5 k€).

Cette présentation n'appelle aucun débat et aucune observation.

1.6 : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Synthèse des orientations budgétaires et des tarifs pour 2021

a) Contexte et enjeux :

2021 s'annonce comme une année marquée par une grande incertitude en raison bien évidemment de la crise sanitaire mondiale en cours et de la capacité pour nos sociétés à s'organiser pour y faire face.

De cela découle une situation économique forcément dégradée avec une production, une consommation et des échanges internationaux en berne, ce qui nous impact directement via la crise des cours des matériaux issus du recyclage, dont les débouchés se tarissent et la concurrence avec les matières vierges n'est pas avantageuse.

Toutefois, toute situation de crise offre des opportunités et des avantages, en l'occurrence les taux d'intérêt vont demeurer extrêmement faibles, l'Etat au travers de son plan de relance de 100 milliards, va consacrer 30 milliards d'euros à la transition écologique et 500 millions d'euros supplémentaires au fonds « Economie circulaire » géré par l'ADEME. **Cela est donc propice aux projets et aux investissements.**

Ces derniers sont absolument nécessaires pour prendre un tournant environnemental et aller vers une économie circulaire où nos déchets sont de moins en moins enfouis, mais réutilisés ou recyclés aussi localement que possible pour créer de la valeur sur le territoire. Cette boucle vertueuse sera aussi indispensable pour faire face à la hausse ininterrompue de la TGAP entre 2021 et 2025. Cette taxe est perçue par l'Etat sur chaque tonne enfouie et sa valeur à la tonne va passer de 18 € en 2020 à 65 € en 2025 !

Conscient de ces enjeux, le SIMER souhaite porter un **projet global fondé sur les 3 piliers** suivants :

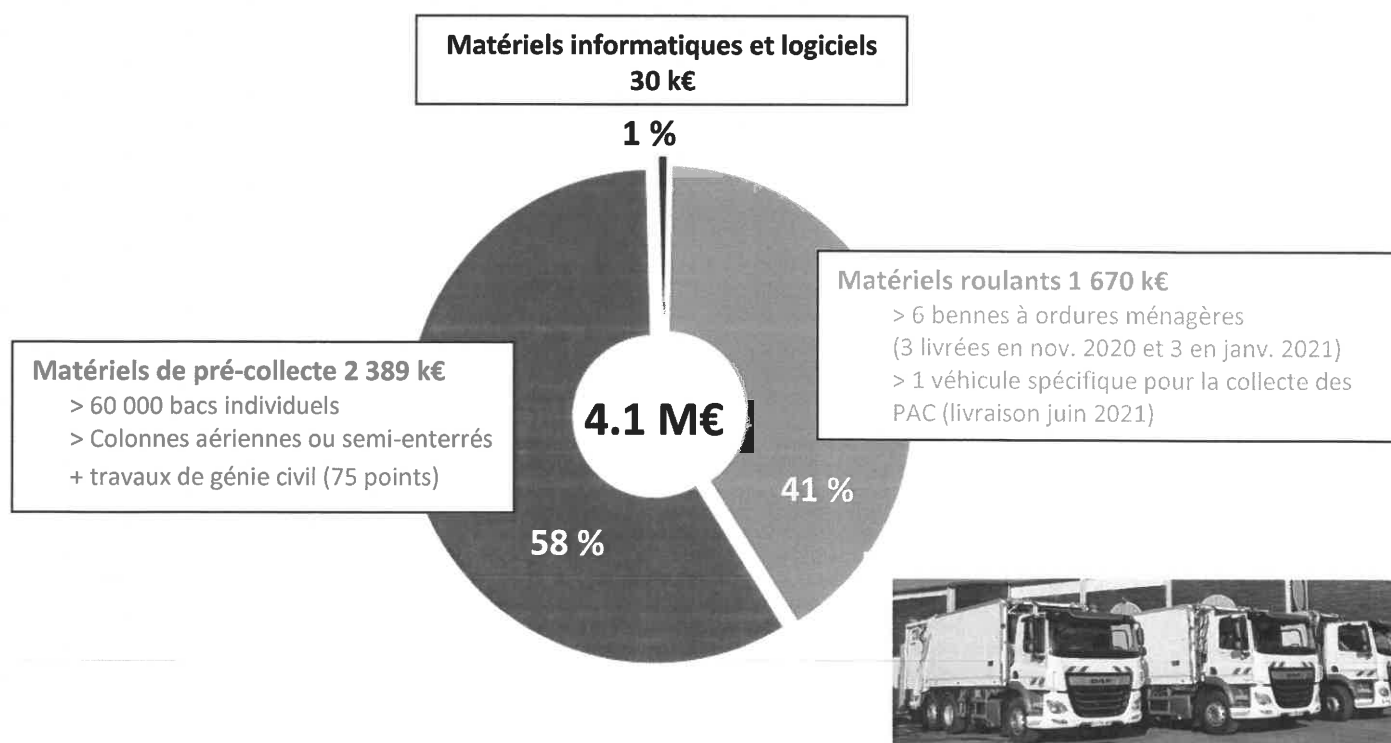
- **Donner la priorité à la prévention des déchets** (le meilleur des déchets est celui qui n'a pas été produit !) en mettant en place simultanément :
 - > *Une redevance incitative pour changer les comportements,*
 - > *Un nouveau schéma de collecte plus individualisé,*
 - > *Une stratégie de détournement des biodéchets par l'accélération du compostage individuel et collectif.*
- **Faire de nos déchets une ressource pour le territoire en :**
 - > *Défendant et modernisant notre unité de tri des déchets et plus largement en recherchant un schéma départemental des installations de traitement,*
 - > *Travaillant avec les autres acteurs économiques du territoire autour de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT),*
 - > *Initiant une démarche qualité pour aller vers des certifications de nos process de production et de services (label pour le compost, le bois...).*
- **Préserver les équilibres financiers, la capacité à investir et porter des projets** pour maîtriser la hausse des coûts.

b) Les orientations budgétaires pour 2021 :

Le programme d'investissement courant serait limité à **475 500 €** et très largement autofinancé :

1 / Investissements courants		
Construction / VRD	Travaux sur le quai de transfert	15 000 €
	Divers travaux sur site de l'Eco-pôle	10 000 €
	Travaux de réhabilitation bâtiment de Civray (vestiaires)	15 000 €
Dispositifs de pré-collecte	Caissons pour les déchèteries	40 000 €
	Bornes pour la collecte du verre	45 000 €
	Autres bornes PAV (dont pour la collecte des huiles)	20 000 €
	Bennes pour les professionnels	20 000 €
Poids-Lourds / Véhicules	Polybenne	140 000 €
	Remorque	40 000 €
	Remorque à fond mouvant	70 000 €
Matériels de bureau	Logiciels	1 500 €
	Matériels informatiques	8 000 €
	Mobiliers	3 000 €
Divers	Divers petits investissements	20 000 €
Sous-total 1 : investissements courants		447 500 €
2 / Investissements liés à la conduite de projets		
Biodéchets (Tribio)	Composteurs collectifs	21 000 €
Réemploi	Opération d'équipements réemploi	7 000 €
Sous-total 2 : investissements liés à la conduite de projets		28 000 €
Total des investissements projetés pour 2021		475 500 €

Cela s'explique par celui en cours de **4.1 M€** lié au déploiement de notre nouveau schéma de collecte nécessaire à la mise en place d'une Redevance Incitative.



Pour mémoire, les **économies attendues avec la mise en place de la Redevance Incitative en 2022** seraient :

- > le passage au mono ripage, soit – 6 ETP (- 210 K€),
- > la réduction des fréquences de collecte et donc du nombre de bennes à ordures ménagères qui passera de 11 à 8 (- 90 000 € d'amortissement),
- > la baisse de 40 % des déchets contenus dans notre sac noir (4 000 t x 130 € = 520 000 €).

Concernant les dépenses et recettes de fonctionnement, l'année 2021 sera une année de transition, passant d'un modèle à l'autre, où nous subissons de plein fouet les variations suivantes :

Variation des charges et produits courants entre 2020 et 2021			
CHARGES		PRODUITS	
■ Charges d'enfouissement (21 000 T / an) :			
> Evolution TGAP (+12 €/tonne)	252 000 €	-90 000 €	■ Vente des matériaux
> Variation prix du marché (+1 €/tonne)	21 000 €		
■ Traitement du bois B (62 € x 1 500 tonnes)	93 000 €	-25 000 €	■ Produit attendu REOM (effet COVID)
■ Charges de personnel (+ 2 %)	95 000 €		
■ Amortissements	-30 000 €	161 000 €	■ Soutiens emplois aidés pour 29 PEC
■ Charges financières	-15 000 €		
■ Fournitures pour COVID 19	20 000 €		
■ Opération de maintenance centre de tri	20 000 €		
TOTAL	456 000 €	46 000 €	
SOLDE	-410 000 €		

EVOLUTION DE LA REOM POUR 2021

7%

59 500,00 €

Valeur du point de REOM

c) Les tarifs de la REOM :

			2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Augmentation 2020/2021	
			(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	TVA 10 %	en %	en €
PORTE à PORTE	C1	Montant HTVA	161,42 €	165,45 €	166,94 €	166,94 €	173,63 €	178,49 €	185,63 €	198,63 €	7,0%	13 €
		Montant TTC	178 €	182 €	184 €	184 €	191 €	196 €	204 €	218 €	7,0%	14 €
	C2	Montant HTVA	202,00 €	206,36 €	208,22 €	208,22 €	216,36 €	222,20 €	230,42 €	246,55 €	7,0%	16 €
		Montant TTC	222 €	227 €	229 €	229 €	238 €	244 €	253 €	271 €	7,0%	18 €
POINT DE REGROUPEMENT	C1	Montant HTVA	153,85 €	157,27 €	158,69 €	158,69 €	165,45 €	170,08 €	176,89 €	189,27 €	7,0%	12 €
		Montant TTC	169 €	173 €	175 €	175 €	182 €	187 €	195 €	208 €	7,0%	14 €
	C2	Montant HTVA	161,42 €	165,45 €	166,94 €	166,94 €	173,63 €	178,49 €	185,63 €	198,63 €	7,0%	13 €
		Montant TTC	178 €	182 €	184 €	184 €	191 €	196 €	204 €	218 €	7,0%	14 €

A noter que sur une augmentation de tarif de 14 €/an (Porte à porte / C1), **66 % sont liés à l'évolution de la TGAP (soit 8.50 €/foyer/an), 22 % à la chute des cours de vente des matériaux (soit 3 €/foyer/an) et près de 12 % sous l'effet COVID ...**

❑ Débats/observations :

Concernant la mise en place de la redevance incitative, Monsieur LECAMP souligne l'importance d'une communication forte auprès des usagers pour la bonne réussite du projet. Selon lui, le terme « incitatif » peut être mal interprété et susciter des faux espoirs auprès des usagers quant au montant de leur facture.

Madame CHABAUD espère que la crise sanitaire va être un accélérateur du changement pour les usagers.

Concernant le traitement du bois B, Monsieur GRIMAUD demande si le SIMER s'est rapproché de l'ADEME pour connaître les sites qui pourraient accueillir ce type de produit. Par ailleurs, il s'interroge sur le devenir des bacs et des plateformes lorsque la redevance incitative sera mise en place.

Pour le Directeur peu de sites en France acceptent les déchets de bois B et cette problématique va probablement s'accroître avec la crise sanitaire et la baisse d'activité des cimenteries. A propos des bacs, il indique qu'ils seront très largement re-déployés auprès des professionnels et que les plateformes en béton seront proposées à la vente aux collectivités.

Madame GARDA-FLIP, tout comme Monsieur GRIMAUD, pensent quant à eux que le raisonnement du SIMER n'est pas forcément à la portée de toute la population et qu'il sera nécessaire de donner des éléments plus factuels au moyen d'une communication de proximité adaptée tout au long du déploiement de la RI.

Monsieur PIERRON rejoint ces propos et juge que la population n'est pas suffisamment informée.

Pour Monsieur DAUBISSE, il faudra afficher très régulièrement des résultats avec des éléments concrets comme la baisse des tonnages, la création d'emplois...

Madame WUYTS-LEPAREUX estime quant à elle que la collecte en C0.5 va poser un problème aux professionnels.

Le Directeur rappelle que cette fréquence de collecte va concerner uniquement les particuliers. Les professionnels feront l'objet de collectes spécifiques avec une tarification correspondante.

Monsieur GRIMAUD demande si un usager peut décider de ne pas utiliser le service.

Il est rappelé par le directeur que le service public est obligatoire pour les particuliers, sauf si ces derniers prouvent qu'ils éliminent leurs déchets dans les conditions réglementaires qui s'imposent.

Monsieur JARRY évoque les cas particuliers des assistantes maternelles.

Le Directeur répond qu'à ce jour rien n'est décidé et qu'une réflexion est en cours.

POINTS SOUMIS À DELIBERATIONS

N°B20201123_057 : Ressources Humaines - Avis concernant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne à soumettre à l'avis du Comité Technique

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la loi n°2019-828 portant transformation de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2019-126 définissant notamment les modalités de mise en œuvre des nouvelles Lignes Directrices de Gestion.

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que le SIMER, comme l'ensemble des collectivités et établissement publics de la Vienne disposant de leur propre Comité Technique (CT), a été sollicité par le Centre de Gestion afin de soumettre à l'avis du CT les Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives à la promotion interne.

Considérant que celles-ci fixeront les orientations et critères à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et seront établies pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et qu'elles sont notamment issues des textes suivants :

- > la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, qui instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG),
- > le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui définit les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines.

Considérant qu'en application de l'article 19 du décret précité, les LDG visent :

1° A préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience notamment grâce :

- > A la diversité du parcours et des fonctions exercées
- > Aux formations suivies et à la formation continue
- > Aux conditions particulières d'exercices montrant l'engagement professionnel et la capacité d'adaptation
- > A l'aptitude à l'encadrement d'équipes

- > A la prise en compte des activités professionnelles des agents que ce soit dans la collectivité, ou l'établissement public, dans une autre administration, dans le secteur privé, ou associatif...
- > A la prise en compte des activités syndicales.

2° A assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans le cadre d'emplois et grades concernés.

Le Bureau après en avoir délibéré décide :

- **De donner un avis favorable aux Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne** telles que transmises par le Président du Centre de Gestion de la Vienne.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

□ Débats/observations :

Madame GARDA-FLIP déplore les faibles points attribués à la formation et donc à la montée en compétence des agents.

De son côté, Monsieur LECAMP indique qu'il fixe en interne des objectifs à ses agents, soit une formation minimum tous les 2 ans.

Le Directeur souligne qu'il est parfois difficile de trouver des formations adaptées et cite notamment le cas des agents de tri.

N°B20201123_058 : Budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Admissions en non-valeur

<u>Nombre de délégués en exercice :</u>	19	Pour :	
<u>Nombre de présents :</u>	13	Contre :	
<u>Nombre de pouvoirs :</u>	0	Abstention(s) :	
<u>Nombre de votants :</u>	13	A l'unanimité :	☒

Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipeement Rural ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.*

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant qu'à la demande du Comptable Public, il conviendrait de se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables faisant suite à un jugement prononçant la clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (compte 6542).

Considérant que ces derniers concernent des apports en déchèteries et s'élèvent à un montant total de 249 € (année 2019).

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'autoriser l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables tels que détaillés dans l'état joint.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20201123_059 : Budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Cessions de matériels

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 13

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que suite au renouvellement de bennes à ordures ménagères dans le cadre de la mise en œuvre de la Redevance Incitative, il conviendrait d'autoriser la cession d'une première vague de 3 anciens véhicules :

Type de véhicule	Bennes à ordures ménagère		
N° interne	BOM 56	BOM 61	BOM 65
PTAC	26 T	19 T	26 T
1 ^{ère} immatriculation	Juin 2008	Mai 2011	Décembre 2012
Kilométrage	351 000	339 000	313 000

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession des matériels listés ci-dessus.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

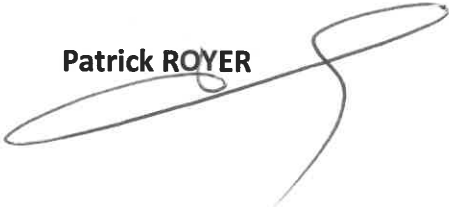
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GAUTHIER demande pourquoi le Syndicat n'a pas développé l'activité de fauchage et d'élagage.

Le Directeur précise que toutes les communes se sont dotées de matériels et que le Département a également repris en régie cette activité.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.


Le Secrétaire,
Patrick DAUBISSE

Le Président,

Patrick ROYER



ANNEXES

CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES PRESENTES A LA PROMOTION INTERNE

ACQUIS DE L'EXPERIENCE DU CANDIDAT

I. La carrière de l'agent (sur 19 points)

Il s'agit de tenir compte du déroulement de carrière et de la volonté d'évolution du fonctionnaire, à l'aide des critères suivants :

1. L'expérience acquise dans la Fonction Publique (sur 5 points)

Sont pris en compte les services accomplis en qualité de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire).
L'ancienneté est appréciée au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisée la promotion interne.

Seules les années pleines effectuées sont prises en compte.

- 31 ans et plus → 5 points
- De 26 ans à 30 ans → 4 points
- de 21 ans à 25 ans → 3 points
- de 11 ans à 20 ans → 2 points
- de 5 ans à 10 ans → 1 point

2. Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel de l'agent (sur 3 points)

- par concours → 3 points
- par promotion interne - voie de l'examen → 3 points

3. Situation du fonctionnaire sur le dernier grade d'avancement de son cadre d'emplois (sur 8 points)

- ancienneté sur ce dernier grade au moins égale à 3 ans → 8 points
- ancienneté au moins égale à 1 an et inférieure à 3 ans → 4 points

L'ancienneté est calculée au 1^{er} janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude.

4. Présentation à un concours ou à l'examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne (sur 3 points)

- Présentation au concours ou à l'examen professionnel → 1 point
- Ou
- Obtention d'un examen professionnel → 3 points

Les justificatifs de la présentation aux épreuves ou de l'obtention de l'examen doivent être fournis.

II. La formation (sur 5 points)

Formations suivies sur les 5 dernières années civiles :

- 10 jours et plus → 5 points
- de 5 jours à 9 jours → 3 points
- de 2 jours à 4 jours → 1 point

Peuvent être comptabilisés, les formations suivies au cours des 5 dernières années, sous réserve de la production d'une attestation pour chaque stage, notamment :

- Les formations accomplies dans le cadre des formations statutaires obligatoires.

- Les autres formations dispensées par un organisme de formation, y compris dans le cadre d'une activité syndicale.
- Les formations effectuées dans la collectivité sous réserve de la production des attestations de formation délivrées par l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Ne sont pas pris en compte à ce titre les formations effectuées dans le cadre de la préparation aux concours et examens professionnels

III. L'exercice des fonctions et la prise en compte des activités en dehors de la collectivité ou de l'établissement (sur 13 ou 15 points)

Les points attribués au titre du 1. et 2. sont pris en compte dans la limite de 15 points pour l'accès à la catégorie A et 13 points pour l'accès à la catégorie B.

1. L'exercice des fonctions au sein de la collectivité

Candidat à la catégorie A (sur 15 points)

a) Direction d'une collectivité / EPCI /structure à personnalité morale propre (dont secrétaire de mairie)
→ 10 points

Effectifs de la Direction (ou de la Commune pour les fonctions de secrétaire de mairie) :

- 41 agents et + → 5 points
- de 26 à 40 agents → 3 points
- de 11 à 25 agents → 2 points
- de 1 à 10 agents → 1 point

OU

b) Responsable d'un service → 5 points

Encadrement :

- 26 agents et + → 4 points
- de 11 à 25 agents → 3 points
- de 6 à 10 agents → 2 points
- de 1 à 5 agents → 1 point

OU

c) Mission d'expertise ou technicité → 3 points

Candidat à la catégorie B (sur 13 points)

1) Position hiérarchique :

- a) Responsable administratif d'une collectivité (ou établissement public)
 - de 1000 hab. à 2000 hab. → 8 points
 - de moins de 1000 hab. → 7 points

OU

b) Responsable d'un service administratif → 6 points

OU

c) Responsable de service autre que administratif (technique, animation...) → 8 points

OU

d) Mission d'expertise ou technicité → 5 points

2) Encadrement direct (attesté par l'organigramme)

- plus de 10 agents → 5 points
- de 6 à 10 agents → 3 points
- de 1 à 5 agents → 1 point

2. L'exercice d'activités en dehors de la collectivité (sur 15 points)

a) Activités syndicales

Agent bénéficiant de décharge d'activité de service :

- supérieure ou égale à 70% (si l'exercice des fonctions est égal à zéro) → 7 points
- inférieure à 70% → 3 points

Représentant du personnel bénéficiant d'autorisations d'absence « instances » → 6 points
(au sens de l'article 18 du décret n° 85-397)

b) Activités dans une autre administration dans le secteur privé → 0 à 2 points selon l'activité réalisée

Remarques :

- *Activité auprès d'une autre administration au sens de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 : les administrations de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics. Dans les services et les établissements publics à caractère industriel ou commercial, cela ne s'applique qu'aux agents qui ont la qualité de fonctionnaire,*
- *Activité dans le secteur privé notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale.*

IV. L'appréciation de la valeur professionnelle (sur 20 points)

Appréciation de la manière de servir du fonctionnaire par l'autorité territoriale, qui doit être conforme au compte-rendu d'évaluation professionnelle.

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs :

- Très satisfaisant → 5 points
- Satisfaisant → 3 points
- En voie d'acquisition → 1 point

Compétences professionnelles et techniques

- Très satisfaisant → 5 points
- Satisfaisant → 3 points
- En voie d'acquisition → 1 point

Qualités relationnelles

- Très satisfaisant → 5 points
- Satisfaisant → 3 points
- En voie d'acquisition → 1 point

Capacité d'encadrement ou d'expertise

(ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)

- Très satisfaisant → 5 points
- Satisfaisant → 3 points
- En voie d'acquisition → 1 point

MOTIVATION DE LA CANDIDATURE

A. L'avis motivé de l'autorité territoriale (sur 10 points)

L'autorité territoriale doit faire état des aptitudes de l'agent à exercer des missions d'un niveau plus élevé.

B. La motivation du candidat pour accéder au cadre d'emplois supérieur (sur 10 points)

Il s'agit de tenir compte du déroulement de carrière, des expériences professionnelles dans le secteur public et privé en lien avec le grade proposé au titre de la promotion interne et de la volonté d'évolution du fonctionnaire.

TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES**EXERCICE 2020**

Le Comptable soussigné expose qu'il ne peut recouvrer les titres, cotes ou produits

portés sur l'état ci-après, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou Produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

ENREGISTRE

Par le Comptable centralisateur,

le 20.....,

sous le n°

COMPTE 6542

exercice	Sommes non recouvrées
2015	52,10
2016	12,10
2017	103,95
2019	249

TOTAL : 417,15

Montmorillon., le

Le Comptable,



Le **Conseil** émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état ; les décisions chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17.

A, le

L'Ordonnateur,

P 511 (Titre)

[illegible]

		Rejets	Allocation en non-valeur sur (2)					
			13	14	15	16	17	

Vu l'état et les avis d'autre part :

Il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées au présent état (col. 14 à 17), lesquelles s'élèvent :

Pour le rôle d à
Pour le rôle d à
Pour le rôle d à
Pour à

A, le

L'Ordonnateur,

Le Comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

A, le

NOTA. – Le Comptable est tenu d'émarger aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs et de porter ces sommes dans la colonne 18.

La présente décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'ordonnateur et produite à l'appui du compte de gestion.

Pour les frais de poursuites à la charge de l'Etat, le comptable établit des certificats P 241 (66-87 A.MO du 27 juillet 1966).

En poursuivant votre navigation, vous consentez à l'utilisation des cookies, utilisés notamment pour mesurer l'audience du site et sécuriser votre connexion.

Pour obtenir plus d'informations sur les cookies, vous y opposer ou modifier vos paramètres, [cliquez ici](#)

Service d'alertes

Identifiant

Mot de passe

Se connecter

[Bodacc](#)
passé oublié



[Créez votre compte](#)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BODACC.fr

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > [Résultats de recherche](#) > Annonce n°2377 du Bodacc A n°20200148 publié le 02/08/2020

Consultation des annonces commerciales

Résultat de recherche

< [Retour vers la liste de résultats](#)

Jugement de clôture

Bodacc A n°20200148 publié le 02/08/2020

Annonce n° 2377

Date : 2020-07-16

Jugement de clôture pour insuffisance d'actif

n°RCS : 448 224 923 RCS Poitiers

Dénomination : MENUISERIE GRANSAGNE ✓

Sigle : MG

Forme : Société à responsabilité limitée à capital variable

Activité : Fabrication et installation de menuiserie, pose de Placoplâtre.

Adresse du siège social : 15 rue des Tilleuls 86430 Adriers

Complément Jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif



[Téléchargez le témoin de publication](#)

[Voir la fiche de renseignement sur l'entreprise 'MENUISERIE GRANSAGNE' au Registre du commerce sur le site Infogreffe](#)

[Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#) [Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Date de décision
13/11/2019
Description
Clôture pour insuffisance d'actifs

ETABLISSEMENT(S)

Qualité
Etablissement Siège social
Activité
Sans activité.
Adresse
1 rue de la Blaquerie 86300 CHAUVIGNY

TEXTE COMPLET

Publication - Source : BODACC PCL. Date de parution : 22-11-2019. Nojo : 860218602460334. N° de parution : PCL_BXA20190225. N° annonce : 2166.
Tribunal : TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS. Identité - Nom : GUISLAIN Alexandre. Siren : 800589277. Activité : sans activité.. Type : Personne Physique. Adresse : 1 rue de la Blaquerie 86300 Chauvigny France.. Jugement - Description - Clôture pour insuffisance d'actifs. Nature : Jugement de clôture pour insuffisance d'actif. Date : 13-11-2019. Complément : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Copyright Infolegale 2017 - Informations confidentielles, la transmission à des tiers est interdite.



Détails de l'événement

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIFS

PUBLICATION

Source
BODACC PCL
Date de parution
22/11/2019
N° de parution
PCL_BXA20190225
N° annonce
2166
Tribunal
TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS

ACTEUR(S)

Dénomination
GUISLAIN Alexandre
Siren
800589277
Adresse
1 rue de la Blaquerie 86300 CHAUVIGNY

EVENEMENT(S)